24 mars 2015

Français

Original: anglais

## Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 3: Règlement nº 4

Révision 3 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement (erratum publié par le secrétariat)

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs d'éclairage des plaques d'immatriculation arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques



<sup>\*</sup> Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.15-06174 (F) 080415 080415

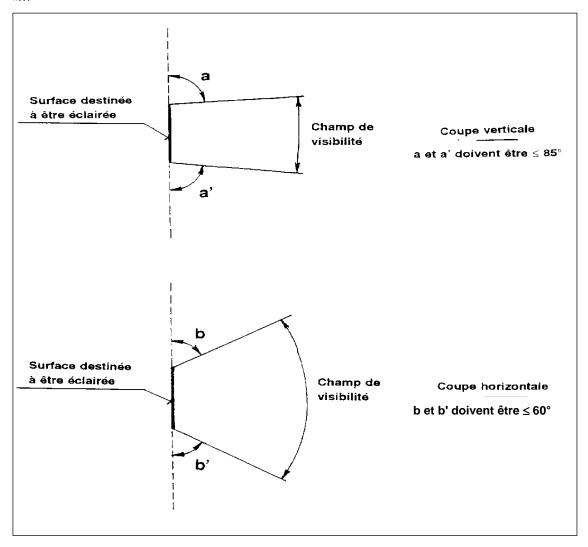




## Annexe 4,

Figure, modifier comme suit:

**«...** 



...».

**2** GE.15-06174